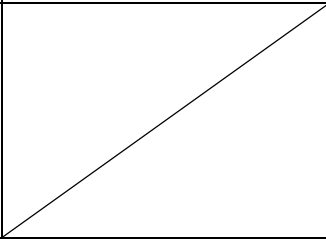


**CALENDRIER DES PROCÉDURES RELATIVES AUX INSCRIPTIONS  
DES ETUDIANTS A L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE**

**Année universitaire 2019-2020**

<b>1. <u>RAPPEL DU PRINCIPE DES BORNES UNIVERSITAIRES</u></b> <i>(cf Décret n° 2010-1426 du 18 novembre 2010)</i>	<b>Date de début de l'année universitaire</b>	<b>Date de fin de l'année universitaire</b>
Cycle licence, PACES	1 <sup>er</sup> septembre 2019	31 août 2020
Pour certaines formations spécifiques : des rentrées anticipées sont prévues	Se reporter aux calendriers établis par formations et votés en CFVU / CA	/
Cycle master, DUT, diplôme d'ingénieur – <b>SANS</b> stage obligatoire en septembre	1 <sup>er</sup> septembre 2019	31 août 2020
Cycle master, DUT, licences professionnelles, diplôme d'ingénieur – <b>AVEC</b> stage obligatoire en septembre	1 <sup>er</sup> septembre 2019	31 octobre 2020

<b>2. <u>INSCRIPTIONS / REINSCRIPTIONS :</u></b> <i>(cf articles D612-1 à D612-18 Code de l'Education)</i>	<b>Juillet</b>	<b>Août-Septembre</b>
<b>A.1. Pour les candidats qui ont accepté définitivement une proposition d'admission <b>Parcoursup</b> :</b> - Première inscription par le <b>WEB</b> à l'Université de Bourgogne en 1 <sup>ère</sup> année de licence, DEUST, DUT, PACES, prépa intégrée - Réinscription par le <b>WEB</b> des étudiants déjà inscrits à l'Université de Bourgogne en 1 <sup>ère</sup> année de licence, DUT, DEUST, PACES, prépa intégrée (réorientations)	<b>- entre le 15 mai 2019 et le 14 juillet 2019 inclus :</b> Inscription du 8 juillet 2019 à 10 h au 19 juillet 2019 à 12 h  <b>- entre le 15 juillet 2019 et le 25 août 2019 inclus :</b> Inscription du 15 au 21 juillet 2019 inclus et du 26 août à 14 h au 27 août 2019 à 17 h  <b>- à partir du 26 août 2019 à 14h :</b> l'inscription doit être effectuée dans les plus brefs délais après l'acceptation ( <i>sous 72 h</i> )	
<b>A.2. Première inscription par le <b>WEB</b> à l'Université de Bourgogne</b> sous réserve d'une autorisation d'inscription eCandidat, Escol ...) autre que le point A.1	du 8 juillet 2019 à 10h au 21 juillet 2019 minuit	A partir du 26 août 2019 à 14 h  Date limite : 31 août 2019

<p><b>B.1. Réinscription par le WEB</b> des étudiants déjà inscrits à l'Université de Bourgogne en <b>1ère année de licence, DUT, DEUST, PACES, prépa intégrée</b></p> <p>suite à une réinscription dans l'année non validée (redoublements)</p>	<p>du 8 juillet 2019 à 14h au 21 juillet 2019 minuit</p>	<p>A partir du 26 août 2019 à 14 h</p> <p>Date limite : 31 août 2019)</p>
<p><b>B.2. Réinscription par le WEB</b> des étudiants déjà inscrits à l'Université de Bourgogne en :</p> <p>2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année de licence, 2<sup>ème</sup> année DUT, DEUST licence professionnelle, 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> année de master, formations ingénieurs Médecine, Pharmacie, Maïeutique (hors PACES)</p>	<p>du 8 juillet 2019 à 14h au 21 juillet 2019 minuit</p>	<p>A partir du 26 août 2019 à 14 h et dans la limite de 15 jours suivant la date de rentrée des cours de la formation</p>
<p><b>C. Inscription des étudiants</b> prenant une première inscription à l'Université de Bourgogne (hors les cas cités dans à la rubrique <b>A</b> ci-dessus) et devant effectuer une démarche d'inscription en présentiel</p>		<p>A partir du 2 septembre 2019 et dans la limite de 15 jours suivant la date de rentrée des cours de la formation –</p> <p><i>Voir directement la scolarité de la formation pour l'inscription</i></p>
<p><b>D. CPGE</b></p>	<p>Renvoi du dossier pour le 25 septembre 2019 au plus tard</p>	
<p><b>E. Inscriptions des étudiants</b> des formations paramédicales et sociales (universitarisation)</p>	<p>A partir du 14 septembre 2019</p>	
<p><b>F. Inscriptions des Doctorants</b></p>	<p><i>Cf délibération du CA de la COMUE UBFC</i></p>	

<p><b>3. REORIENTATION / TRANSFERTS</b></p> <p><i>Il s'agit d'une modification du choix initial de la formation de l'étudiant, choix initial pour lequel le candidat a été accepté par l'établissement (Parcoursup...)</i></p> <p><i>Ces demandes sont donc étudiées par l'établissement en fonction de ses possibilités d'accueil, du dossier de l'étudiant et de ses capacités à réussir ainsi que de son projet professionnel</i></p>	<p><b>Dates limites de dépôt des dossiers</b></p>
<p>Etudiants admis sur Parcoursup sollicitant une <b>réorientation interne au semestre 1</b></p>	<p>Trois semaines maximum après la date de rentrée de la formation souhaitée pour le semestre 1 (*)</p> <p><i>(* les dossiers hors délai sont gérés par la composante)</i></p>
<p>Arrivée au <b>semestre 2</b> dans le cadre d'un <b>changement de filière ou d'un transfert</b> en provenance d'un autre établissement</p> <p><i>NB : en cas d'accord : il est inutile de faire remplir à l'étudiant une demande d'Inscription tardive</i></p> <p><i>Pour toute demande provenant d'un établissement autre qu'une université (lycée pour un candidat en BTS...), il ne s'agit pas d'une demande de réorientation mais d'une demande d'inscription tardive</i></p>	<p>Trois semaines maximum après la date de rentrée de la formation souhaitée pour le semestre 2 (*)</p> <p><i>(* les dossiers hors délai sont gérés par la composante)</i></p>

4. <u>PROCEDURE D'INSCRIPTION TARDIVE :</u>	Dates limites de dépôt des dossiers
1 <sup>ère</sup> inscription en 1 <sup>ère</sup> année de licence, DUT, DEUST, PACES	10 octobre 2019
Réinscription en 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> année de licence, DUT, DEUST, licence professionnelle, 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> année de master, formations ingénieurs, Médecine, Pharmacie, Maïeutique (cf rubrique 2B)  Inscription en 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> année de licence, 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> année de master, formations ingénieurs, Médecine, Pharmacie, Maïeutique (cf rubrique 2C)	18 octobre 2019
5. <u>EXONERATION ET REMBOURSEMENT A TITRE EXCEPTIONNEL DES DROITS D'INSCRIPTION :</u>	Dates limites de dépôt des dossiers
Pour une demande d'exonération des droits (= aucun paiement par l'étudiant des droits d'inscription dus au titre de l'année 2019-2020)	15 octobre 2019
Pour une demande de remboursement à titre exceptionnel des droits d'inscription acquittés par l'étudiant au titre de l'année 2019-2020	15 novembre 2019
6. <u>PROCEDURE DE VALIDATION :</u>	Dates limites de dépôt des dossiers
<p>Candidatures pour une inscription (<i>hors ESPE</i>) en licence, licence professionnelle, master, DUT, DEUST dans le cadre d'une demande de <b>validation des acquis (*)</b></p> <p><i>(art D613-36 et suivants - Code de l'Education)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1<sup>ère</sup> vague</li> <li>- 2<sup>ème</sup> vague (NB : ouverte sur décision du responsable de formation)</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1<sup>ère</sup> vague</li> <li>- 2<sup>ème</sup> vague (NB : ouverte sur décision du responsable de formation)</li> </ul> <p><i>(*) ce calendrier ne concerne pas les procédures de validation pour les élèves de CPGE et de BTS de l'académie de Dijon pour lesquels des conventions spécifiques existent</i></p> <p><b>IMPORTANT</b> : les candidats devront également consulter les calendriers particuliers de dépôt des dossiers établis par les composantes pour chacune des formations concernées</p> <p>Pour les Masters MEEF – ESPE : un dossier spécifique est à télécharger <a href="http://espe.u-bourgogne.fr/scol/master-meef/validation-des-acquis-va.html">http://espe.u-bourgogne.fr/scol/master-meef/validation-des-acquis-va.html</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1<sup>ère</sup> vague</li> <li>- 2<sup>ème</sup> vague</li> </ul>	<p>Pour une inscription à la rentrée 2019 :</p> <p style="text-align: center;">31 mai 2019 31 août 2019</p> <p>Pour une inscription à la rentrée 2020 :</p> <p style="text-align: center;">29 mai 2020 31 août 2020</p> <p>Pour une inscription à la rentrée 2019 :</p> <p style="text-align: center;">17 juin 2019 23 septembre 2019</p>

<p>Candidatures pour l'obtention d'un diplôme de licence, licence professionnelle, master, DUT, DEUST dans le cadre d'une demande de <b>validation des études supérieures (*)</b></p> <p><i>(art D613-36 et suivants - Code de l'Éducation)</i></p> <p><i>(*) . ce calendrier ne concerne pas les procédures de validation pour les élèves de CPGE de l'académie de Dijon pour lesquels des conventions spécifiques existent</i></p> <p><i>. demandeurs de nationalité étrangère : (...)</i></p> <p><b>IMPORTANT</b> : les candidats devront également consulter les calendriers particuliers de dépôt des dossiers établis par les composantes pour chacune des formations concernées</p>	<p>Pour l'obtention d'un diplôme au titre de l'année universitaire 2019-2020 :</p> <p>10 avril 2020</p>
--	---

7. <u>DEMANDE DE CESURE</u> :	Dates de dépôt des dossiers
Pour une demande de départ au premier semestre de l'année 2019-2020 ou pour toute l'année 2019-2020 *	Du 1 <sup>er</sup> avril 2019 au 28 juin 2019
Pour une demande de départ au second semestre de l'année 2019-2020 *	Du 1 <sup>er</sup> octobre 2019 au 29 novembre 2019
Pour une demande de départ au premier semestre de l'année 2020-2021 ou pour toute l'année 2020-2021 *	Du 1 <sup>er</sup> avril 2020 au 30 juin 2020
Concernant les candidats ayant formulé une demande de césure sur Parcoursup :  Pour une demande de départ au premier semestre de l'année 2019-2020 ou pour toute l'année 2019-2020 *	Du 8 au 18 juillet 2019 et Du 19 au 26 août 2019
Pour une demande de départ au second semestre de l'année 2019-2020 *	Du 1 <sup>er</sup> octobre 2019 au 29 novembre 2019
<p><i>Liste des pièces à joindre à une demande de césure :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dossier de candidature complété et signé</li> <li>- lettre de motivation détaillant le projet et précisant le lien possible avec la formation en cours ou visée</li> <li>- curriculum vitae</li> <li>- attestation d'avis favorable de la structure d'accueil (à fournir au plus tard avant le début de la période de césure)</li> <li>- copie d'une pièce d'identité</li> <li>- attestation d'inscription à l'université de Bourgogne (certificat de scolarité annuel) : document à fournir dès lors que ce document sera disponible pour les néo bacheliers une fois l'inscription validée</li> </ul> <p>* Dans tous les cas, les demandes hors délai sont du ressort des composantes.</p>	

**Passage dans les Conseils centraux de l'UB :**

**CFVU du 10 mai 2019 - avis : favorable à l'unanimité**

**Conseil d'Administration du 27 mai 2019 - délibération :**